



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réductions d'impôt

Question écrite n° 3446

Texte de la question

M. Richard Mallié attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur les difficultés liées aux frais d'hébergement des personnes âgées placées dans des maisons de retraite. Le projet de loi de finances pour 2007 prévoit d'apporter deux principaux aménagements à la réduction d'impôt sur le revenu au titre de l'hébergement en long séjour. D'une part, l'assiette de cet avantage fiscal est étendue aux frais d'hébergement proprement dits (logement et nourriture) et, d'autre part, le plafond des dépenses éligibles à cette réduction d'impôt sur le revenu augmente de 3 000 euros à 10 000 euros. Il s'agit d'un progrès mais certaines personnes, du fait de leurs faibles revenus, ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu. Ces personnes vont donc s'acquitter des dépenses d'hébergement sans toutefois bénéficier de la déduction fiscale prévue. En conséquence, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

L'aide accordée aux personnes hébergées en établissement de long séjour doit être appréciée de façon globale au travers des avantages fiscaux, mais aussi en fonction des prestations à caractère social et notamment de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Le montant de celle-ci est fixé en fonction du niveau de dépendance de la personne et de son niveau de revenus. Ainsi, les contribuables non imposables qui ne bénéficient pas d'une prise en charge fiscale des frais liés à leur dépendance à travers la réduction d'impôt sur le revenu peuvent prétendre à une aide sociale plus importante à travers l'APA, ce qui assure une égalité de traitement entre les personnes hébergées.

Données clés

Auteur : [M. Richard Mallié](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3446

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Économie, finances et emploi

Ministère attributaire : Économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 août 2007, page 5310

Réponse publiée le : 20 novembre 2007, page 7296